

# Passeport mineur renouvellement

**PASSEPORT**  


[www.ville-saint-priest.fr](http://www.ville-saint-priest.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48  
Lundi, mardi, mercredi, vendredi  
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30  
Jeudi de 13 h 00 à 17 h 30

# Passeport mineur renouvellement

## Qui ?

- ▶ Tout citoyen français de moins de 18 ans ayant un passeport **périmé, perdu ou volé**.

## Comment ?

- ▶ Faire sa pré-demande sur **www.ants.gouv.fr** (lien sur [www.ville-saint-priest.fr](http://www.ville-saint-priest.fr))
- ▶ Prendre un rendez-vous en ligne **sur l'espace Citoyen** (lien sur [www.ville-saint-priest.fr](http://www.ville-saint-priest.fr)) 24/24 et 7/7.
- ▶ **Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal au service vie civile au moment du dépôt de dossier.**
- ▶ Retrait sans rendez-vous - présence obligatoire du responsable légal qui a déposé le dossier et du mineur de 12 ans et plus, muni de l'ancien titre (sauf perte ou vol).

## Pièces à fournir ?

- ▶ Votre pré-demande.
- ▶ Ancien passeport sauf perte ou vol.
- ▶ Si perte ou vol : carte d'identité valide - si naturalisation fournir justificatif de nationalité (certificat de nationalité...).
- ▶ Titre d'identité valide et original (CNI, passeport, carte de séjour) du représentant légal.
- ▶ Justificatif de domicile de moins d'un an (**originaux** de factures eau, électricité, gaz, impôts-quittances de loyer émanant de l'organisme bailleur...).
- ▶ Photo aux normes de **moins de 6 mois obligatoirement** (sinon, rejet de demande par la préfecture).
- ▶ Si vol : déclaration de vol au commissariat obligatoire.
- ▶ Si perte : Déclaration de perte éditée par la mairie uniquement lors de la constitution du dossier de renouvellement.

## Délais estimatifs ?

- ▶ Selon délais de réalisation en préfecture - prévoir 30 jours à dater du dépôt d'un dossier complet.

## Coût ?

- ▶ Timbre fiscal dématérialisé (17€ moins de 15 ans - 42€ plus de 15 ans).

## Informations complémentaires

- ▶ **Si tutelle** : présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité + jugement de tutelle + autorisation écrite du tuteur.
- ▶ **Si hébergé** : attestation de l'hébergeant **précisant que l'enfant et ses parents sont hébergés de manière stable** + photocopie de son titre d'identité valide (carte d'identité, passeport ou carte de séjour) et justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'un an.
- ▶ **Utilisation du nom des deux parents** : autorisation écrite + copie CNI ou passeport des deux parents.
- ▶ **Si garde alternée ou autorité exclusive** : jugement complet + titre d'identité et justificatif de domicile du parent exclusif ou des deux parents en garde alternée.
- ▶ **La durée de validité du passeport est de 5 ans.**